

Libre circulation des données à caractère non personnel dans l'UE

En 2017, la Commission européenne a adopté une proposition de règlement concernant un cadre pour la libre circulation des données à caractère non personnel dans l'Union européenne. Cette proposition était présentée comme une des actions clés dans l'examen à mi-parcours de la stratégie pour le marché unique numérique. Le Parlement européen devrait mettre aux voix le texte convenu lors des négociations en trilogue pendant sa période de session d'octobre I.

Contexte

Dans un monde de plus en plus connecté, pour exploiter au maximum l'économie de la donnée et réaliser le marché unique numérique, il est essentiel de permettre la circulation des données par-delà les frontières intérieures de l'Union européenne. Selon l'[examen](#) de la Commission, de nombreux États membres continuent à restreindre la localisation géographique et le traitement des données, par exemple de celles qui ont trait au secteur financier, aux registres et aux données comptables et fiscales des sociétés, aux télécommunications et aux données des administrations publiques. Cela limite les choix qui s'offrent aux entreprises, lesquelles risquent de ne pas être en mesure de choisir la localisation la plus adaptée pour les données. Pourtant, on estime qu'une diminution des coûts des services de données, une plus grande flexibilité pour les entreprises et une plus grande sécurité juridique pourraient augmenter le PIB de l'Union européenne à concurrence de 8 milliards d'euros par an. En outre, selon la Commission, la suppression des restrictions concernant la localisation des données est le facteur le plus important pour libérer tout le potentiel de l'économie de la donnée, qui atteindrait 739 milliards d'euros en 2020, doublant ainsi sa part du PIB, à 4 %.

Proposition de la Commission européenne

Le 13 septembre 2017, la Commission a adopté une proposition de règlement visant à éliminer les obstacles à la libre circulation des données à caractère non personnel dans l'Union européenne, l'objectif étant en particulier de supprimer les restrictions géographiques relatives à la localisation des données et à leur traitement. En outre, elle propose une autorégulation pour permettre aux clients de changer plus aisément de fournisseurs de services en nuage et d'éviter les effets de verrouillage.

Position du Parlement européen

Le 4 juin 2018, la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs (IMCO) du Parlement a adopté son [rapport](#), ainsi que le mandat de négociation avec le Conseil. Un [accord](#) a été dégagé en trilogue le 19 juin, après seulement deux réunions, et cet accord a été avalisé par la commission IMCO le 12 juillet 2018.

Le texte de l'accord énonce le principe d'autorisation de la localisation et du traitement des données à caractère non personnel partout dans l'Union européenne, sans restrictions injustifiées, avec la possibilité d'exceptions pour des raisons de sécurité publique. Il abolit les exigences de localisation des données, tout en veillant à ce que les autorités compétentes puissent accéder aux données à des fins de contrôle réglementaire. Pour faciliter l'accès des autorités compétentes aux données, un point de contact unique serait créé par État membre, afin d'assurer la liaison avec les points de contact des autres États membres et avec la Commission. Le règlement ne couvrirait que les données à caractère non personnel, étant donné que les données à caractère personnel sont déjà protégées par le règlement général sur la protection des données. Les données à caractère non personnel sont définies comme des données autres que les données à caractère personnel, ce qui signifie qu'elles ne sont pas liées à une personne identifiée ou identifiable, en ce compris les données anonymisées et les données entre machines. Aux termes de l'accord, la Commission doit publier des lignes directrices dans un délai de six mois en ce qui concerne les ensembles de données

EPRS Libre circulation des données à caractère non personnel dans l'UE

«mixtes» (c'est-à-dire des ensembles de données composés à la fois de données à caractère personnel et non personnel). Le règlement permettra également aux clients de passer plus aisément d'un fournisseur de services en nuage à l'autre, grâce à l'élaboration de codes de conduite par autorégulation, comprenant les clauses et conditions en fonction desquelles les utilisateurs peuvent transférer des données hors de leur environnement informatique. Le Parlement votera sur le texte lors de la période de session d'octobre I.

Rapport en première lecture: [2017/0228\(COD\)](#); Commission compétente au fond: IMCO; Rapporteuse: Anna Maria Corazza Bildt (PPE, Suède). Pour de plus amples informations, reportez-vous à notre [note d'information](#) «Législation européenne en marche» consacrée à ce sujet.

